

Nombre de membres afférents au comité syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	37
Nombre de membres ayant donné pouvoir	4
Nombre de voix représentées	186

Délibération n° : **23.04.01**

Date de convocation : 21 mars 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt trois  
Le 21 mars à 9 heures 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
<b>Délégués des communes rurales*</b>					
ANDRE Jean-Bernard		171/52		X	
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52	X		
BOISSET Jean-Marie		171/52	X		
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52		X	Francis BERGOGNE
BOUNIOL Lionel		171/52	X		
BOUSSUGE Daniel		171/52	X		
BRUGERON Jean-Noël		171/52	X		
BRUNET Jean-Marie		171/52	X		
CARREZ Jean-Claude		171/52		X	René JEANJEAN
CASTAN Emmanuel		171/52	X		
CHARLEMAGNE Paul		171/52	X		
CHAZE Thierry		171/52	X		
CONFORT René		171/52	X		
COUDERC Didier		171/52	X		
DURAND Bruno		171/52	X		
DURAND Joëlle		171/52		X	
DUVERT Frédéric		171/52	X		
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52		X	
GALTIER Guy		171/52		X	
GELLION Camille		171/52		X	
GRANIER François		171/52	X		
ITIER Jean-Paul		171/52	X		
JEANJEAN René		171/52	X		
LAURENT Julien		171/52		X	Alain ASTRUC
MALHERBE Eric		171/52		X	
MALZAC Claude		171/52	X		
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52		X	
MAZOYER Lucien		171/52		X	
MERCIER Gilles		171/52		X	
ODOUL Rolland		171/52	X		
PAGES Manuel		171/52	X		
PAGES Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52	X		
PANTEL Frédéric		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
<b>Délégués des communes rurales*</b>					
PASCON Christian		171/52	X		
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52		X	
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52		X	
SARTRE Francis		171/52	X		
SOULIER Alain		171/52	X		
TARDIEU René		171/52	X		
TEISSIER Michel		171/52	X		
TUFFERY Julien		171/52	X		
VAYSSIER Jean-Louis		171/52		X	
VEDRINES Serge		171/52	X		
VIDAL Roselyne		171/52	X		
<b>Déléguées des communes urbaines</b>					
BOURGADE Régine	Mende	25		X	
PIC JérémY	Marvejols	10		X	
<b>Délégués des EPCI</b>					
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11	X		
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2		X	
DE LESCURE Jean	CC Mont Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SICTOM des Bassins du Haut Tarn	9	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17	X		
PROUHEZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8	X		
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont Lozère	5	X		
SAINT-LEGER Francis	CC Randon Margeride	5	X		
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8		X	
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16		X	Jean de LESCURE

\* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Monsieur Christian ROUX a été nommé secrétaire de séance.

**INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)  
Création d'un budget annexe**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que le SDEE, historiquement compétent pour assurer la distribution de l'énergie électrique en Lozère, a progressivement diversifié ses activités et intégré en 2017 la compétence pour le déploiement et l'exploitation d'Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en Lozère.

Il rappelle également les dispositions de l'article L. 2224-37 du CGCT qui dispose que cette compétence est exercée par les structures qui en ont la charge "sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire".

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur pour les Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE), le déploiement de nouvelles bornes va être engagé par le SDEE. Au regard des investissements à réaliser et de la montée en puissance de la mobilité électrique, le suivi de cette activité nécessite une vigilance particulière pour en maîtriser les coûts d'exploitation.

Monsieur le Président propose donc d'individualiser la gestion de ce service en procédant à la création d'un budget annexe.

Il précise ensuite que la qualification de ce service, en service public administratif (SPA) ou en service public industriel et commercial (SPIC), est selon la jurisprudence constante évaluée sur la base de trois critères :

- ✓ l'objet du service ;
- ✓ l'origine des ressources ;
- ✓ les modalités de fonctionnement.

Concernant l'objet du service, celui-ci répond à un besoin réel du territoire en matière de mobilité électrique, qui ne peut être assuré par un opérateur privé. En effet, les déploiements assurés jusqu'à présent par les opérateurs privés constituent pour l'essentiel un produit d'appel annexe à l'activité principale de l'installateur (grandes surfaces, concessionnaires automobiles, hébergeurs...), et ne correspondent pas à la mise en place d'une réelle offre de service sur l'ensemble du territoire.

S'agissant des frais liés à l'exploitation et à l'entretien des IRVE, malgré l'augmentation constante du nombre d'utilisateurs de véhicules électrique, ceux-ci ne peuvent pas être couverts par les seules recettes perçues auprès des usagers et nécessitent le versement d'une subvention pour garantir l'équilibre structurel du service public.

Le fonctionnement du service n'étant pas, pour sa part, animé par une recherche de bénéfice, la part facturée à l'utilisateur ne permet pas l'équilibre du coût global du service.

Ainsi, à l'analyse de ces trois critères, il ressort que **la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE apparaît comme un service public administratif s'intégrant dans une politique globale décrite dans la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte**, visant à réduire au maximum la dépendance des transports à l'égard du pétrole et d'atténuer leur impact environnemental.

Il est par ailleurs précisé que les ventes de biens et les prestations de service effectuées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel, de manière indépendante quel que soit son statut juridique et fiscal sont soumises à TVA. Ainsi, **le caractère administratif du service public n'est pas exclusif du caractère économique de l'activité de service de recharge**. Par conséquent, le déploiement et l'exploitation des IRVE revêt les caractéristiques d'une activité assujettie à la TVA par nature au titre du Code Général des Impôts.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**DÉCIDE** de créer un budget annexe relatif aux infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dénommé "IRVE" dont les caractéristiques seront les suivantes :

- ✓ budget annexe de nature administrative soumis à la nomenclature M14 ;
- ✓ budget assujetti à la TVA et donc géré en HT ;

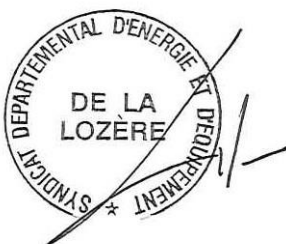
**APPROUVE** le principe d'une participation sous forme d'une subvention du budget principal vers le budget annexe IRVE, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour permettre l'équilibre du budget annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder chaque année aux écritures comptables correspondantes.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance  
Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20230330-20230401-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

